



PRÉFÈTE DE L'ORNE

**Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations de l'Orne**

Alençon, le 24 septembre 2018

**Service vétérinaire - santé et protection animales,
environnement**

Cité administrative - Place Bonet
CS 30358
61007 ALENÇON cedex

Courriel : ddcspp@orne.gouv.fr

Projet d'arrêté préfectoral ordonnant la mise en œuvre de chasses particulières pour le prélèvement de blaireaux autour de foyers d'infection de tuberculose bovine - campagne 2018-2019

Synthèse des observations et propositions du public

Le projet d'arrêté préfectoral concerné a été mis à la consultation du public, sous forme électronique, du 27 août 2018 au 17 septembre 2018 sur le site internet des services de l'État dans l'Orne.

14 observations ont été reçues pendant ce délai, par voie électronique. Aucun des messages ne fait mention d'une adresse dans le département de l'Orne : 12 ne portent aucune adresse et 2 présentent des adresses partielles situées hors du département.

De nombreux messages présentent des avis similaires tant sur le fond que sur la forme (copier-coller) repris sur le site internet d'une association qui milite, notamment, pour la protection totale du blaireau et pour l'interdiction de la vénerie sous terre. Ce type de messages discrédite la nature de la consultation effectuée.

Toutes les observations reçues s'opposent au projet d'arrêté. Les motifs généraux suivants sont invoqués :

- barbarie de la vénerie sous terre et de la chasse en général,
- absence de preuves concernant la transmission de la maladie de la faune sauvage vers les animaux domestiques,
- utilité du blaireau au titre d'une biodiversité de plus en plus menacée,
- prélèvements représentant une menace pour la survie de l'espèce et devant être réalisés en dehors de la période d'élevage des jeunes,
- cruauté des méthodes de piégeage autorisées, et notamment, de l'utilisation du collet à arêtoir,
- inscription de l'espèce à l'annexe III de la convention de Berne impliquant que sa chasse et sa destruction administrative soient strictement encadrées,
- inadéquation des pratiques d'élevage alors que l'épizootie est interne à la filière bovine,
- existence de solutions alternatives : vaccination, analyse des cadavres trouvés au bord des routes.

Quelques observations portent sur des points précis de rédaction du projet d'arrêté préfectoral :

- absence de précision du nombre maximum d'animaux devant être prélevés,
- indignation concernant le simple recensement des cadavres d'animaux prélevés par tir dont la récupération pour analyse n'est pas possible,
- souhait de voir apparaître l'obligation de ne piéger que des spécimens adultes et subadultes.

Un administré demande la publication du budget consacré aux opérations décrites dans le projet d'arrêté.

Certains messages contiennent des invectives et des jugements de valeur à l'encontre des chasseurs et des services de l'État.

Un document séparé expose les suites données par l'administration à ces observations.